



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes

Question écrite n° 56113

## Texte de la question

M. Yvon Abiven appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la rémunération versée aux demandeurs d'emploi qui suivent un stage de formation professionnelle agréé dans les conditions prévues à l'article L. 961-3. Le montant de cette rémunération varie en fonction de la situation du stagiaire avant son entrée en formation. Les jeunes stagiaires, primo demandeurs d'emploi de plus de dix-huit ans, touchent une rémunération forfaitaire mensuelle dont le montant a été fixé à 2 002 francs par un décret datant du 3 janvier 1990. Cela correspond à un taux horaire de 11,84 francs net pour une base hebdomadaire de 39 heures de travail. Cette maigre rémunération intègre de plus les indemnités compensatrices de congés payés. L'effort réalisé par ces jeunes pour s'insérer dans la vie professionnelle ne s'est pas accompagné d'une revalorisation de leur rémunération, fixée il y a plus de dix ans. Il lui demande comment elle envisage de répondre à l'attente de ces jeunes qui se sentent exclus des bons résultats économiques de leur pays.

## Texte de la réponse

Le financement de la rémunération des personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, qui suivent une formation et ne relèvent pas du régime d'assurance chômage, est assuré par l'Etat et les régions dans le cadre d'actions agréées à ce titre, en application des dispositions du titre VI du livre IX du code du travail. Les barèmes forfaitaires de rémunération de ces stagiaires sont fixés par décret simple et n'ont pas été revalorisés depuis de nombreuses années. En juin 2001, le Gouvernement a établi un plan national d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale en cohérence avec la nouvelle stratégie européenne de lutte contre les exclusions afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées. Une des mesures de ce plan est de favoriser le développement de la formation des personnes les plus en difficulté, par la revalorisation de la rémunération attribuée aux demandeurs d'emploi relevant du régime de solidarité, qui suivent une formation. Ainsi, le barème à 2 002 francs passera à 2 631 francs en 2002 et à 3 259 francs en 2003 pour les stagiaires de vingt-six ans et plus. L'effort financier supplémentaire de l'Etat sera de 140 millions de francs en 2002.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvon Abiven](#)

**Circonscription :** Finistère (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56113

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er janvier 2001, page 21

**Réponse publiée le :** 10 décembre 2001, page 7090